

Around the robe!

HONNEUR À LA TOGE

En France, la toge n'a pas changé depuis 1810. Depuis quelques années, le Barreau de Marseille et le Conseil national des barreaux français ont décidé de mettre en valeur la robe de l'avocat au travers de différents projets que **Wilfried Meynet** nous présente. L'occasion également de se pencher sur les particularités de la toge en Belgique grâce à la collaboration de **Jean-Pierre Buyle**.



Wilfried Meynet

Avocat, Co-directeur du DESU « droit de l'économie sociale et solidaire » (Institut de droit des affaires - Aix Marseille Université), Commissaire de l'exposition « Around the robe » à Bordeaux

La robe d'avocat, tant française que belge, est marquée par sa forme épurée, quasi-immuable et par le noir qui est également la couleur traditionnelle des vêtements du clergé.

Dans de très nombreux pays, la robe des avocats est un élément d'égalité des avocats entre eux, des avocats au regard du juge et des avocats au regard du justiciable.

Pour le grand public, la robe d'avocat est le symbole d'une profession respectée, parfois décriée et souvent fantasmée.

Depuis quelques années, le Barreau de Marseille et, désormais, le Conseil national des barreaux français ont décidé de mettre en valeur la robe de l'avocat au travers de différents projets qui seront retranscrits ci-après.

Si le titre de cet article fait explicitement référence au tube interplanétaire du groupe français de musique électronique « Daft Punk », son articulation se fera comme les valse de Jacques Brel en cinq temps.

Au premier temps ... une brève histoire de la robe d'avocat¹

Incontestablement, la robe d'avocat est le plus ancien costume civil en usage en Europe et remonte au 12^e siècle. L'origine du costume judiciaire est méditerranéenne. En effet, les croisées ont été très impressionnées par la Cour de Byzance et la pompe impériale du « Basileus », l'empereur byzantin² qui a été repris au Moyen-Âge dans le « protocole bourguignon » qui, imposant au passage la couleur noire, fut lui-même transposé par Charles Quint en 1547 en Espagne



Jean-Pierre Buyle

Président d'AVOCATS.BE

¹ L'auteur remercie vivement pour la rédaction de ces lignes son confrère, référent en matière de costumes judiciaires, Me Jacques S. Boedels, Avocat au Barreau de Paris depuis 1973, auteur de *Une autre justice*, ouvrage collectif avec J. D. Bredin et Robert Badinter et *Les habits du pouvoir*, ouvrage ayant reçu le prix de Palais Littéraire et artistique.

² L'empereur de Byzance Constantin porphyrogénète est l'auteur d'un savant ouvrage de protocole appelé le Livre des cérémonies où il exposa les honneurs et le protocole réservés à l'empereur dont notamment la couleur rouge qui lui était consacrée (habits, encre, ...).



S'il y a bien un costume qui se moque du temps et surtout de la mode, c'est la robe d'avocat ! ”

puis, introduit en France, par l'intermédiaire des reines espagnoles à la Cour de France.

Après la période révolutionnaire qui vit l'abolition de tous les corps intermédiaires et donc la disparition du costume judiciaire de l'avocat, Napoléon I^{er} rétablit les Ordres d'avocats en 1810 dans l'Empire donc également sur les territoires actuels de la Belgique et du Luxembourg. À cette occasion, fût dessinée la robe d'avocat mais également celles de la plupart des professions juridiques (maître de Conférences, professeur agrégé, doyen de faculté, recteur, proviseur de Lycée, ...) et judiciaires (garde des Sceaux, avoués, juges, procureurs, greffiers,...).

Depuis cette période, la robe d'avocat française a très peu évolué dans sa forme. Cependant, son domaine n'a fait que croître puisque son utilisation a été progressivement étendue aux huissiers, administrateurs-judiciaires, syndics de faillite devenus mandataires-liquidateurs et aux commissaires-priseurs.

De plus, elle a été conservée par la quasi-totalité des États issus de l'ex-empire colonial français d'Afrique du Nord, d'Afrique Noire et d'Asie. Par ailleurs, la robe française a été le modèle de la robe des avocats notamment de Belgique, des Pays-Bas ou du Luxembourg. Il en est de même pour la robe des magistrats de certains tribunaux internationaux

comme la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, les tribunaux internationaux de La Haye (le tribunal pénal international ou les juridictions pénales spécialisées pour le Rwanda ou l'ex-Yougoslavie) ou encore la Cour de justice de la CEDEAO.

De nos jours, la robe d'avocat française s'est stabilisée. Elle n'est devenue noire qu'à partir du 16^e siècle et sa forme a été fixée au 17^e siècle comme en témoigne la survivance de la traine relevée à l'intérieur et attachée à un ruban en tortillon sur l'échancrure de l'épaule gauche. Les boutons de la robe sont aujourd'hui au nombre de 13 (mais cela dépend de la taille de l'avocat(e) et de la longueur de sa robe). On en comptait 33 sous l'Ancien Régime, chiffre symbolique et religieux. La robe moderne comporte toujours sur les épaules et dans le cou des plis serrés, appelés tuyaux d'orgue.

Si la robe est un symbole d'égalité entre les avocats, il existe cependant des différences notables. Le boutonnage est à gauche pour les hommes et à droite pour les femmes. De plus, contrairement à leurs confrères de Province, les avocats parisiens portent une épitoge³ sans hermine (donc complètement noire). L'origine de ce « parisianisme » n'est pas liée à la Révolution française et au deuil

que les avocats parisiens porteraient de leurs confrères guillotiné pour avoir défendu Louis XVI et Marie-Antoinette. Il ne s'agit en fait que de la persistance d'une règle du Parlement de Paris, donc d'Ancien-Régime, selon laquelle les avocats portaient une épitoge herminée uniquement quand les magistrats étaient en robe rouge (ce qui est encore le cas de nos jours pour les avocats parisiens devant les cours d'assises et pour les prestations de serment). Enfin, dans certains barreaux français de province, les avocats docteurs en droit portent une épitoge avec trois rangs d'hermine⁴.

Au deuxième temps ... la robe dans tous ses États ... membres

En 2013, le Barreau de Marseille aura innové en organisant une exposition internationale sur les robes d'avocats qui, sans exagération (que l'on attribue trop facilement aux Marseillais surtout en matière de football et ce, grâce au légendaire entraîneur de l'Olympique de Marseille et fumeur inconsidéré de cigarettes BELGA, Monsieur Raymond Goethals), aura été une première mondiale !

En cette année où la métropole Aix-Marseille aura été capitale européenne de la culture⁵, les avocats marseillais ont

³ L'épitoge est la pièce de tissu fixée sur l'épaule gauche. Elle s'appelait au Moyen-Âge, le chaperon et après la Révolution, chausse. Elle figure également sur les robes de magistrats et d'universitaires.

⁴ Sur l'épitoge universitaire, les grades sont fonction du nombre de rangs d'hermine : un pour un bachelier, deux pour un licencié et trois pour un docteur.

⁵ Comme Mons en 2015.



Avocats Sans Frontières

© Thierry Cron Photography

ainsi pu mettre en valeur leur robe mais également pu la comparer à ce qui se fait dans d'autres pays de l'Union européenne et au-delà ...

Ainsi, auront été réunies, pour la première fois, 35 robes d'avocats, 3 robes d'universitaires français, 10 robes de magistrats français, européens (dont les 3 robes de la Cour de justice de l'Union européenne sis à Luxembourg) et africains (Cour de justice de la CEDEAO), et même les robes de pasteur et de rabbins, lointaines cousines de la robe de l'avocat français.

Les nombreux visiteurs auront pu comparer la robe « à la française » avec la robe-soutane portugaise, l'austère robe allemande, la robe anglaise et sa légendaire perruque ou encore la robe

italienne et ses décorations dignes de la « *commedia dell'arte* ». Au titre des symboles, le Barreau de Marseille a été fier de pouvoir présenter côte à côte la robe israélienne et la robe palestinienne mais aussi les robes de nos confrères cubains et turcs, pays où l'exercice de la profession d'avocat est loin d'être une sinécure. Enfin, était également présentée l'une des cinq dernières robes encore utilisées devant la Cour suprême autrichienne⁶.

En particulier, la robe réalisée en mécénat de compétences par l'Artisan Costumier en hommage à l'association « Avocats Sans Frontières » aura très certainement marqué les esprits (cf. photo). En effet, de nombreux confrères de tous les pays peuvent se rêver en train de plaider avec cette robe en treillis militaire devant certains magistrats !

Le catalogue de l'exposition qui regroupe pour la première ces différentes robes est disponible sur le site du Barreau de Marseille (<https://www.barreau-marseille.avocat.fr/Flip/2014/n0>).

La même année, le Barreau de Marseille a, lors de la rentrée solennelle, à nouveau innové en confiant à l'artiste Cédric Malo dit « Tabas » le soin de réinventer l'épitoque pour honorer les avocats marseillais ayant plus de 50 ans de barre (cf. photo). Comme indiqué ci-dessus, l'épitoque est un élément du costume de l'avocat très ancien partagé, notamment, avec les universitaires. D'ailleurs, les docteurs *honoris causa* sont intronisés par la remise d'une épitoque aux couleurs de l'université. En 2013, l'épitoque marseillaise s'est parée de broderies reprenant le nom de l'avocat, sa date de prestation de serment, le texte du serment antérieur⁷ à 1982 et le texte du serment actuel⁸ de l'avocat (ou serment « Badinter »).

Au troisième temps ... la robe fait sa loi !

Si la robe d'avocat est le fruit d'une longue histoire, elle ne repose que sur la tradition. Contrairement à la Belgique (cf. encadré), nulle définition de la robe ne figure dans la législation française et encore moins dans les textes régissant la profession d'avocat. Elle n'est évoquée qu'à l'article 3 de la loi n° 71-1130⁹ qui dispose que « *Les avocats sont des auxiliaires de justice. (...) Ils revêtent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, le costume de leur profession* ».

Cette tradition est incontestablement très forte puisque depuis le rétablissement de la profession d'avocat, en 1810, la robe n'a connu que de très légères modifications (diminution de la largeur des manches, rétrécissement de la hauteur du col, ...).

⁶ « Österreichischer Oberster Gerichtshof ».

⁷ « Je jure de ne rien dire ou publier comme défendeur ou conseil de contraire aux lois, aux règlements et aux bonnes mœurs, à la sûreté de l'État et à la paix publique et de ne jamais m'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques ».

⁸ « Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ».

⁹ L. n° 71-1130, 31 déc. 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques : JO 5 janv. 1972.

Par conséquent, s'il y a bien un costume qui se moque du temps et surtout de la mode, c'est la robe d'avocat !

En 2016, partant de ce constat, le Barreau de Marseille a décidé de relever le défi d'envisager ce que pourrait être la robe de l'avocat si elle devait être redessinée de nos jours. Bien entendu, ce projet ne visait aucunement à ranger définitivement au placard cette « vieille Dame ». Au contraire, ce projet n'avait qu'une seule finalité : questionner et célébrer (une fois de plus) la robe d'avocat !

Pour ce faire, une coopération a été initiée avec le master « Métiers de la mode et du textile » de la faculté d'économie et de gestion d'Aix-Marseille Université afin de lancer un concours auprès d'étudiants en mode et de jeunes stylistes.

Le cahier des charges a volontairement été très large, à savoir :

- la robe doit être unisexe,
- aucune forme ni aucune couleur ne sont imposées,
- la robe doit pouvoir être portée par tous les temps, aussi bien à Marseille, à Paris, à la Réunion ou à Saint-Pierre et Miquelon,
- liberté par rapport à la forme actuelle et la matière,
- la robe doit être « pensée » afin d'être réalisable sur le plan technique et en grande quantité.

Sur cette base ouverte, les nombreux participants ont redoublé d'imagination pour réaliser des travaux originaux et créatifs qui ont été soumis à un jury d'exception, composé de 10 membres, avocats et professionnels du droit et de la mode qui a décerné le 1^{er} prix à Élodie Biteau (cf. photo), son projet de robe ayant été confectionné par les soins de l'Artisan Costumier. Le 2^e prix a été remis à Julie Fratta et le 3^e prix a été remis à Madeleine Diemer. Enfin, Elodie Biteau a également reçu le prix spécial du Barreau de Marseille déterminé par le vote électronique des avocats marseillais sur une plateforme dédiée par le barreau.



Epitoge Marseillaise



Elodie Biteau, gagnante du concours *La robe fait sa loi*

À la fin de l'année 2016, le Barreau de Marseille a organisé une nouvelle exposition dédiée aux robes d'avocats comprenant, notamment, outre la robe du premier lauréat, les différents gabarits des candidats retenus mais non primés, la robe d'avocat d'Ancien Régime recréée pour l'occasion, le costume des notaires mis à disposition par la Chambre des notaires des Bouches-du-Rhône, la robe d'avocat de François Mitterrand et celle de Raymond Poincaré prêtée par le

Musée du Barreau de Paris, ainsi qu'une robe d'avocat pour enfant mise à disposition par le Musée du textile et de la mode de Cholet.

Comme en 2013, les différentes robes exposées ainsi que les gabarits seront reproduits dans un petit catalogue d'exposition qui sera bientôt disponible sur le site Internet du Barreau de Marseille.

Au quatrième temps ... la convention nationale des avocats de Bordeaux

Mais pour autant l'aventure ne s'est pas arrêtée le 31 décembre 2016 avec le démontage de l'exposition « La robe fait sa loi » !

En effet, la Commission internationale du CNB présidée par le bâtonnier Philippe-Henri Dutheil a décidé d'organiser, avec l'aide des barreaux de Marseille et de Bordeaux, une exposition de robes



d'avocat du monde entier, l'objectif étant cette fois-ci de réunir plus d'une soixantaine de robes uniquement d'avocat.

L'exposition se tiendra lors de la 7^e Convention nationale des avocats qui aura lieu, du 18 au 21 octobre 2017, à Bordeaux et à Libourne, à laquelle de nombreux représentants de barreaux étrangers seront conviés.

Au millièmè temps ... un manifeste pour le musée itinérant de la robe d'avocat

L'ambition « ultime » de l'exposition de Bordeaux, est de parvenir, grâce aux dons de robes par les avocats français et étrangers, à créer une collection permanente et mondiale de robes d'avocats qui pourra faire l'objet par la suite d'expositions itinérantes ou bien de prêts en France ou à l'étranger.

À ce fonds de robes d'avocats, pourraient également s'agréger des robes d'universitaires ou encore des robes de magistrats françaises ou étrangères.

L'équipe dédiée à ce projet est donc à votre entière disposition pour recueillir vos dons de robes, partager vos contacts avec des confrères ou des structures étrangères et pour échanger sur de nouvelles idées¹⁰.

La robe d'avocat par ses origines, son histoire et ses traditions constitue un élément central du patrimoine démocratique de la France, de la Belgique et de nombreux pays dans le monde.

Elle mérite donc bien qu'on lui consacre un musée qui plus est international !

Nous comptons donc sur les avocats de tous pays fiers de leur robe et de leur profession.

HONNEUR A LA TOGE BELGE !

“La toge que portent les avocats est de tissu de laine noire, fermée devant, à manches larges et à rabat plissé. Elle est revêtue de l'épitoque, pièce de tissu de laine noire froncée en son milieu, garnie aux extrémités d'un rang de fourrure blanche, qui se place sur l'épaule gauche et pend sur la poitrine et sur le dos” (Arrêté Royal du 30 septembre 1968).

La toge garantit une certaine égalité devant le juge et un respect dû aux justiciables. Elle est aussi symbole d'universalité et d'uniformité. La toge se porte sans décorations ni signes distinctifs apparents, notamment d'ordre religieux, philosophique ou politique.

Le rabat se compose d'un double volant batiste qui s'attache par l'intérieur avec un petit bouton. Il se rapproche des tables de la loi et du livre de la connaissance humaine. Il participe d'une volonté constante d'humanisation de la justice.

L'épitoque symbolise le grade universitaire, l'honneur et la dignité de l'avocat. Il est fixé à l'épaule gauche à une épaulette ronde appelée chaparan. Les extrémités se terminent par des bouts de fourrure en hermine ou en lapin blanc ou plus communément en fourrure synthétique.

L'avocat porte la même robe que les magistrats mais sans bordures de soie.

L'avocat porte la robe :

- lors de la prestation de serment, bien



La robe belge

qu'il ne soit pas encore avocat, n'étant pas inscrit à une liste ou à un tableau, aux audiences des juridictions de l'Ordre judiciaire, à l'exception des justices de paix et des tribunaux de police dont le siège n'est pas au palais de justice, des juridictions étrangères ou supranationales et des juridictions administratives,

- lors des visites à des magistrats du siège ou du parquet,
- lors des visites au bâtonnier,
- au Bureau d'Aide juridique (BAJ),
- lors du discours de rentrée et des éloges funèbres,
- lors d'une comparution au conseil de l'Ordre statuant en matière administrative.

Le port illégal de la robe d'avocat constitue le délit d'usurpation de costume prévu à l'article 228 du Code Pénal.

¹⁰ Personnes de contact : G.CAVAILLE@cnb.avocat.fr; A.RIPAUD@cnb.avocat.fr; wm@octave-avocats.eu